

PRINCIPES DE REFERENCE DE LA CHARTE D'ALLIANCE PROVENCE SUR LES AMAP

DÉFINITION GÉNÉRALE DES AMAP

Une AMAP est une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne ayant pour objectif de préserver l'existence et la continuité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable, c'est dire une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine, de permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine et de la façon dont ils ont été produits, et de participer activement à la sauvegarde et au développement de l'activité agricole locale dans le respect d'un développement durable.

Elle réunit un groupe de consommateurs et un agriculteur de proximité autour d'un contrat dans lequel chaque consommateur achète en début de saison une part de la production qui lui est livrée périodiquement à un coût constant. Le producteur s'engage à fournir des produits de qualité dans le respect de la charte des AMAP.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX À RESPECTER

Les AMAP doivent respecter 18 principes fondateurs :

- La référence à la charte de l'agriculture paysanne (cf. page suivante) pour chaque producteur
- Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage
- Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides, gestion économique de l'eau ...
- Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale
- L'appui à l'agriculture paysanne locale
- La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux oeuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire
- Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire
- La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles
- L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix
- La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs
- Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs
- La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs
- Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs
- La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs
- Une information fréquente du consommateur sur les produits
- La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production
- Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents
- Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne

LES DIX PRINCIPES DE L'AGRICULTURE PAYSANNE

Principe n° 1 Répartir les volumes de production afin de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au métier et d'en vivre

Principe n° 2 Etre solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde

Principe n° 3 Respecter la nature

Principe n° 4 Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares

Principe n° 5 Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles

Principe n° 6 Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits

Principe n° 7 Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations

Principe n° 8 Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural

Principe n° 9 Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées

Principe n° 10 Raisonner toujours à long terme et de manière globale